

N° 73

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

## A V I S

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VII

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Par M. Roger LISE,

Sénateur.

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, président ; Bernard Lemarié, Victor Robini, Jean Chérioux, Robert Schwint, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, secrétaires ; MM. Jean Amelin, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Paul Bénard, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Louis Boyer, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Paul Kauss, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Marc Plantegenest, Raymond Poirier, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 13), 2369 (tome VI), 2370 (tome V) et in-8° 683

**Sénat :** 68 et 69 annexe n° 8 (1984-1985).

---

**Loi de finances. —Départements d'outre-mer**

## SOMMAIRE

Pages

—

<b>AVIS DE LA COMMISSION</b> .....	3
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	4
<b>I. — LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE</b> .....	5
<b>1. Un taux de chômage alarmant</b> .....	5
a) <i>Le sous-emploi est à la limite de l'intolérable</i> .....	5
b) <i>La montée de l'immigration sauvage</i> .....	8
<b>2. Une action de réduction du sous-emploi notablement insuffisante</b> .....	8
a) <i>L'A.N.P.E.</i> .....	8
b) <i>La formation professionnelle</i> .....	10
c) <i>La création d'entreprises</i> .....	11
d) <i>Les chantiers de développement</i> .....	11
e) <i>L'indemnisation du chômage</i> .....	12
<b>II. — LA PROTECTION SOCIALE</b> .....	14
<b>1. La persistance de disparités importantes dans les prestations</b> .....	14
a) <i>Des réalignements portant sur des points mineurs</i> .....	14
b) <i>Des différences encore trop grandes</i> .....	15
<b>2. Les problèmes du logement social</b> .....	16
<b>3. L'action de l'ANT se développe</b> .....	16
<b>Audition du Secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer</b> .....	18
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	19

### **AVIS DE LA COMMISSION**

Réunie le mardi 7 novembre sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la commission des affaires sociales du Sénat a procédé à l'examen des crédits sociaux des départements d'outre-mer pour 1985, sur le rapport de M. Roger Lise, rapporteur pour avis.

A l'unanimité, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les crédits des titres III, V et VI et a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre IV afin de manifester sa réprobation devant l'insuffisance des mesures prises pour endiguer la montée du chômage dont le taux atteint un niveau critique dans les départements d'outre-mer.

## AVANT PROPOS

L'an dernier, votre Commission avait présenté un rapport oral sur les dépenses sociales dans les départements et territoires d'outre-mer. Cette année — grâce à l'action de son président, M. Jean-Pierre Fourcade auquel un hommage particulier doit être rendu —, elle vous présente un rapport écrit limité aux seuls départements d'outre-mer dans la mesure où il lui semble prématuré d'évoquer les territoires d'outre-mer en l'attente de la mise en place des transferts de compétences décidés au cours de l'exercice 1984.

\*  
\*   \*   \*

L'analyse particulière de l'action sociale dans les départements d'outre-mer se justifie par une situation qui est encore plus grave que celle de la métropole.

L'accentuation de la crise que l'on enregistre ici, avec l'apparition de ce que la presse a appelé les nouveaux pauvres, frappe beaucoup plus durement encore nos départements d'outre-mer.

Ce triste constat appelle un examen particulièrement attentif des mesures prises pour enrayer le sous-emploi. (I. La lutte contre le chômage) mais également de l'action sociale menée en compensation. (II. La protection sociale).

Sur chacun de ces points, il est, hélas, apparu à votre commission que la politique du gouvernement n'était ni adaptée aux problèmes des départements d'outre-mer ni aux espérances de nos compatriotes.

## **I. — LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE**

### **1. — Un taux de chômage alarmant**

La plupart des départements d'outre-mer enregistrent une situation de sous-emploi chronique. Ce déséquilibre prend actuellement des proportions alarmantes et est accru par l'accélération d'une immigration sauvage en provenance d'autres états de la zone caraïbe.

#### **a). — Le sous-emploi est à la limite de l'intolérable**

La mesure statistique du chômage dans les départements d'outre-mer présente certaines difficultés.

En métropole, les enquêtes de l'I.N.S.E.E. permettent de tabler sur un alignement des demandes d'emploi enregistrées en fin de mois (D.E.F.M.) sur la population disponible à la recherche d'un emploi (P.D.R.E.). En d'autres termes, il n'y a pas de chômage invisible.

Dans les départements d'outre-mer, le découragement de nombreux chômeurs est tel que beaucoup ne s'inscrivent pas à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.). Dès lors, il existe dans des départements un chômage invisible important. Ce chômage souterrain est mesuré par les enquêtes sur l'emploi, effectuées par l'I.N.S.E.E. directement auprès des entreprises dont la dernière date de plus de deux ans. Le tableau de la page suivante reproduit ces deux catégories statistiques.

LES TAUX DE CHOMAGE DANS LES D.O.M.

	Population Active R.P. 1982 (Données brutes)	Données INSEE Chômeurs RP/Pop. Active Mars 1982		D.F.I.M. - A.N.P.E. (données brutes)				Taux de Chômage (en pourcentage) D.F.F.M./Pop. Active R.P. 1982			
				Chômeurs R.P.	Taux de Chômage	Jun 1981	Jun 1982	Jun 1983	Jun 1984	Jun 1981	Jun 1982
Guadeloupe	121 826	29 427	24,15 %	16 504	20 652	16 396	21 047	13,55	16,95	13,46	17,3
Guyane	51 183	4 760	15,26 %	1 302	2 134	2 739	2 815	4,18	6,84	8,78	9,02
Martinique	128 072	35 936	28,06 %	17 454	22 502	20 524	24 397	13,62	17,57	16,02	19,05
Réunion	172 828	54 338	31,44 %	53 605	30 763	34 447	37 096	19,44	17,8	19,9	21,46
St Pierre et Miquelon	2 380	235	9,87 %	102	106	160	186	4,29	4,45	6,7	7,8
Ensemble D.O.M.	456 289	124 696	27,33 %	68 967	76 157	74 266	85 541	15,11	16,7	16,3	18,75
Métropole	25 525 120	2 059 160	8,15	1 625 500	1 867 128	1 877 700	2 147 720	6,91	7,94	7,98	9,13

Ces données appellent quatre observations.

*1° Le chômage « visible » a fortement augmenté depuis trois ans dans les D.O.M.*

Tous départements confondus, le taux de chômage est passé de 15,11 % en juin 1981 à 18,75 % en juin 1984.

La situation de deux départements apparaît très dangereuse : celle de la Martinique où le taux a cru de 5,5 points pour atteindre 19 %, et celle de la Réunion où ce même ratio atteint 21,5 %. Ces deux derniers chiffres signifient qu'un Martiniquais ou un Réunionnais sur cinq sont inscrits à l'A.N.P.E (sans même prendre en considération les chômeurs non inscrits dont le nombre est très important).

**Transposé en métropole, ce pourcentage aboutirait à enregistrer 4,7 millions de chômeurs.**

*2° Le pourcentage du chômage « visible » dans les D.O.M. est de beaucoup supérieur aux taux métropolitains (18,75 % contre 9,13 %).*

*3° De juin 1981 à juin 1984 la montée du chômage a été plus rapide dans les D.O.M. qu'en métropole (+3,64 % contre +2,22 %).*

*4° Le caractère intolérable de cette situation est aggravé par le chômage invisible recensé dans l'enquête de l'I.N.S.E.E. de mars 1982.*

A cette date le taux de chômage (visible et invisible) atteignait 27,33 % pour l'ensemble des D.O.M. **Compte tenu de l'accroissement du sous-emploi, de plus de deux points depuis cette date, votre commission estime que près de 30 % de la population des D.O.M. sont au chômage.**

Extrapolé en métropole, ce taux de chômage aboutirait à y dénombrier 7 millions de chômeurs.

**Votre commission souhaite mettre en garde le Gouvernement contre le caractère explosif de l'accroissement de ce sous-emploi car un effet de seuil a été atteint.**

### **b) *La montée de l'immigration sauvage***

L'immigration dans les départements d'outre-mer est importante en Guadeloupe, Martinique et Guyane. En Guadeloupe 13 275 étrangers ont été recensés en 1983, contre 5 724 en 1982 (population total : 328 400 habitants). Les plus forts contingents d'immigrés y sont formés par les Haïtiens (7 310) et les Dominicains (4 746). En Guyane 23 882 étrangers ont été recensés en 1983 (sur une population totale de 73 022 personnes) contre 11 213 en 1982. La population étrangère y est constituée principalement de Haïtiens (6 863) et de Brésiliens (4 536).

La majeure partie de ces étrangers est d'ailleurs entrée sur ces territoires de manière illégale.

Le phénomène s'explique par le niveau de vie relativement élevé de ces deux départements par rapport aux pays voisins (le P.I.B. par habitant en 1980 était de 1 350 F à Haïti, de 3 100 F à la Dominique et de 18 150 F en Guadeloupe), et par l'extrême facilité de pénétration de ces départements d'outre-mer (700 km de côtes en Guadeloupe, plus de 1 200 km de frontière en Guyane).

Cette immigration pose des problèmes graves : concurrence sur le marché du travail, difficultés d'insertion sociale et culturelle, développement de certaines formes de délinquance et même de criminalité de façon plus spécifique, accroissement des dépenses publiques dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Des mesures doivent être prises afin d'enrayer un phénomène qui accroît les difficultés de certains de nos départements d'outre-mer.

## **2. — Une action de réduction du sous-emploi notablement insuffisante**

### **a) *L'A.N.P.E.***

L'A.N.P.E. est implantée dans quatre départements d'outre-mer : la Guyane (depuis juillet 1983), la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Ses effectifs sont de l'ordre de 175 personnes pour les quatre régions précisées.



Elle compte :

- en Guyane : 1 agence locale et 1 point opérationnel permanent à Kourou,
- en Guadeloupe : 2 agences locales, 1 antenne et 1 point opérationnel permanent,
- en Martinique : 2 agences locales et 2 antennes,
- à la Réunion : 4 agences locales et 2 antennes.

Au titre de l'année 1984, 15 postes budgétaires ont été affectés en renfort aux quatre départements d'outre-mer.

Sur la dernière période, la détérioration des résultats de l'action de l'agence est préoccupante :

Demandes d'emploi enregistrées	1 <sup>er</sup> semestre	
	1983	1984
Guadeloupe .....	8 467	10 109
Martinique .....	8 994	10 329
Guyane .....	1 847	1 968
Réunion .....	19 613	23 221
Total .....	38 921	45 627

Offres d'emploi enregistrées	1 <sup>er</sup> semestre	
	1983	1984
Guadeloupe .....	1 789	1 460
Martinique .....	1 307	984
Guyane .....	429	748
Réunion .....	3 353	2 426
Total .....	6 678	5 618

Au total, au premier semestre 1983, le déficit entre les demandes et les offres d'emplois était de 32 000 ; au premier semestre 1984 il est passé à 40 000, soit une augmentation désastreuse de 25 %.

A cet égard, votre commission tient à protester contre le fait que la diffusion des offres de l'agence sur les médias audiovisuels, assurée librement par le passé, ne l'est plus. L'agence a dû passer une convention avec la société Radio-France Outre-Mer (R.F.O) qui limite — du fait des tarifs pratiqués par R.F.O. — cette diffusion.

**b) La formation professionnelle**

En application des dispositions de la loi n° 83-8, la politique de formation professionnelle est de compétence régionale, l'Etat déconcentrant également des crédits dans les associations de formation professionnelle pour adultes, de chacune des régions d'outre-mer.

Pour 1984, la répartition de ces crédits a été la suivante :

D.O.M.	Dotations décentralisées de F.P.	Dotations A.F.P.A.	Total
Guadeloupe .....	12,51	29,65	42,16
Guyane .....	3,21	10,54	13,75
Martinique .....	16,68	40,93	57,61
Réunion .....	20,82	59,35	80,17

Au total, et en loi de finances initiale, ces crédits sont en augmentation de 73 % sur l'exercice 1983. Tout en se félicitant de cet effort, votre commission souhaite qu'il soit considérablement amplifié afin de répondre aux besoins de formation des D.O.M.

Par ailleurs, le service militaire adapté (S.M.A.) est un complément non négligeable à l'action de formation dans les D.O.M.

Depuis trois ans, le S.M.A. a entrepris une importante reconversion afin de s'insérer au mieux dans le tissu économique et social de chaque département.

C'est ainsi qu'après la mise en place d'une formation agricole à la Réunion et en Martinique, de la totalité de la filière bois en Guyane, il ouvrira dès cette année une section de marins-pêcheurs en Guadeloupe.

L'effort sera porté aussi en 1984-1985 sur les développements de la filière bois ainsi que la formation à l'utilisation des matériels qui utilisent les énergies renouvelables en liaison avec l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.).

Celle-ci assure déjà des cours de sensibilisation depuis deux ans dans les unités du S.M.A.

**Tout en relevant avec satisfaction les réorientations du S.M.A., votre commission observe que les postes budgétaires consacrés à cette action diminueront de 40 unités en 1985, ce qui portera le nombre de ces postes à un niveau inférieur à celui de 1981 (3 460 contre 3 470 personnes).**

### c) *La création d'entreprises*

L'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) développe une action spécifique en vue d'aider les travailleurs d'outre-mer implantés en métropole, à créer des entreprises.

Au cours du premier semestre de cette année, il semblerait, d'après l'information fournie par les services du Ministère, que 133 dossiers aient fait l'objet d'une étude, dont seulement 10 concernent une installation d'entreprise dans les D.O.M.

Il est souhaitable, dans la mesure des vœux des intéressés, d'amplifier cette action et d'encourager à l'aide de moyens financiers la création de petites entreprises dans les départements d'outre-mer.

### d) *Les chantiers de développement*

Les dotations des chantiers de développement ont diminué en francs constants en 1984 par rapport à 1983 :

DÉPARTEMENTS	1983	1984
III. — Dotations budgétaires annuelles (en MF).		
— Réunion .....	22,350	22,350
— Martinique .....	13,5	13,0
— Guadeloupe .....	13,5	13,0
— Guyane .....	6,0	6,0
— Saint-Pierre et Miquelon .....	1,5	1,5
— Mayotte .....	1,150	1,150
Total D.O.M.....	58,0	57,0

Votre Commission regrette l'altération d'une action qui avait permis d'employer 6 125 travailleurs dans les D.O.M. en 1983.

Elle déplore qu'en fonction du nouveau régime d'indemnisation du chômage (cf. infra e) les crédits consacrés à ce programme soient rapportés à 29,5 MF, soit une diminution de 50 %. (1)

(1) Ultérieurement à l'examen du budget par la commission, le gouvernement a rétabli à l'Assemblée Nationale, les crédits des chantiers de développement pour 1985 à leur niveau de 1984.

Votre rapporteur se réjouit de cette initiative qui a fait l'objet d'une demande unanime des élus des départements et territoires d'outre-mer.

Cependant, il présentera deux observations :

— d'une part, l'alignement des crédits des chantiers de développement pour 1985 sur ceux de l'exercice antérieur, aboutira pour le moins, à une diminution de 5 % en francs constants de ces dotations.

— d'autre part, la préoccupation la plus vive doit être exprimée à la suite de la déclaration du ministre qui a annoncé que, dans l'avenir, les crédits des chantiers de développement devront être progressivement réduits.

Il est singulier qu'à l'heure où la mise en place des travaux d'utilisation collective est décidée, en métropole et dans les D.O.M, on supprime leur équivalent. Cette carence est d'autant plus fâcheuse que le chômage partiel n'est pas indemnisé dans les D.O.M.

#### **e) *l'indemnisation du chômage***

En ce qui concerne les D.O.M., après une période transitoire qui a pris fin au 31 décembre 1983, **le régime D.O.M. s'est aligné sur le régime métropolitain le 1<sup>er</sup> janvier 1984.**

La nouvelle réglementation en matière d'indemnisation du chômage mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 1984 par l'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984 est applicable dans les D.O.M.

Par conséquent, pour 1984, deux situations existent : le régime D.O.M. aligné sur le régime métropolitain, ancienne formule qui a fonctionné de janvier à mars 1984 et le nouveau système entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril.

- **situation avant le 1<sup>er</sup> avril 1984**

Conformément aux dispositions de l'avenant du 25 mars 1981 à la convention Financière Etat-UNEDIC du 26 juin 1979 relatif à la participation de l'Etat aux dépenses du régime d'assurance dans les D.O.M., l'Etat a versé pour 1983 : 183,5 MF.

En ce qui concerne 1984, la subvention de l'Etat inscrite en loi de Finances pour 1984 n'était due à l'UNEDIC que pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1984 compte tenu du changement de régime intervenu au 1<sup>er</sup> avril 1984.

Au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 1984, l'Etat a versé à l'UNEDIC pour le régime D.O.M. une subvention de 53,72 MF.

- **situation après le 1<sup>er</sup> avril 1984**

Le nouveau système comporte deux régimes :

— Un régime d'assurance financé par les cotisations des employeurs et des salariés qui prévoit trois prestations : l'allocation de

base (pour les demandeurs d'emploi justifiant d'au moins 6 mois de références de travail), l'allocation de base exceptionnelle (pour ceux ayant entre 3 et 6 mois de références de travail) et l'allocation de fin de droits versée à l'issue des périodes d'indemnisation au titre de l'allocation de base. Ce régime ne reçoit plus de subvention de l'Etat, ce qui augure mal de son équilibre financier futur.

— Un régime de solidarité financé sur fonds publics qui comporte deux principales prestations : l'allocation d'insertion servie à des jeunes de 16 à 25 ans et à certaines catégories particulières de demandeurs d'emploi et l'allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs de longue durée versée à l'issue des périodes d'indemnisation du régime d'assurance.

Ce régime est financé par le Fonds de Solidarité créé par la loi du 4 novembre 1983. Ce Fonds reçoit, d'une part, la contribution de solidarité créée par la même loi et prélevée sur les salaires des agents du secteur public et, d'autre part, une subvention de l'Etat destinée à compléter ses ressources à hauteur des dépenses prévisibles.

Pour le Budget 1985, les dépenses du compte « solidarité » métropole et D.O.M. ont été évaluées à 6,3 milliards de francs.

Compte tenu du rendement estimé de la contribution de solidarité (3,5 milliards de francs), l'Etat versera au Fonds le complément, soit 2,8 milliards de francs.



## II. — LA PROTECTION SOCIALE

L'aggravation de la situation de l'emploi dans les D.O.M. pose avec une acuité renouvelée le problème du renforcement de la protection sociale dans ces départements.

Sur ce point, votre commission enregistre peu de sujet de satisfaction : la disparité de protection sociale entre les D.O.M. et la métropole persiste et la crise du logement social s'y accentue ; seule l'action de l'Agence Nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer se développe.

### 1. — La persistance de disparités importantes dans les prestations

#### *a) des réalignements portant sur des points mineurs*

En matière de sécurité sociale, la protection sociale des agriculteurs a été améliorée. La loi portant extension aux D.O.M. de l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée et les maladies professionnelles a été publiée le 14 décembre 1983.

Toutefois, près d'un an après la publication de la loi, les trois principaux décrets d'application sont encore en préparation.

Mais une lacune demeure : le texte ne s'applique pas aux professions hors-sol (aviculteurs, horticulteurs...)

Par ailleurs, le décret n° 83.1145 du 21 décembre 1983 a transposé dans les D.O.M. la réglementation applicable en métropole concernant l'organisation et le fonctionnement des services médicaux du travail.

Il a donc été créé un service unique couvrant l'ensemble des secteurs d'activités c'est-à-dire outre les établissements industriels et commerciaux qui étaient les seuls à disposer de tels services, les entreprises de transports, mines et carrières, les établissements agricoles, etc...

Enfin, des dispositions particulières sont à l'étude ou ont été prises en faveur de Saint-Pierre et Miquelon.

Un projet de loi étendant certaines dispositions du Code de la Sécurité Sociale en matière d'assurances sociales a été soumis à l'avis du Conseil général du département.

Un arrêté de décembre 1982 avait prévu la revalorisation automatique du montant de l'allocation aux vieux travailleurs (A.V.T.) aux mêmes taux et dates que les pensions du régime général de la métropole, l'accord des ministères de tutelle n'étant nécessaire que pour une revalorisation supérieure au taux métropolitain.

L'A.V.T. a été augmentée de 9 % au titre de ce rattrapage.

### ***b) Des différences encore trop grandes***

Le principal écart entre les prestations servies en métropole et dans les D.O.M. concerne les prestations familiales.

Le régime des prestations familiales en vigueur diffère de celui de la métropole sur les points suivants :

- le montant des allocations versées est inférieur,
- les prestations sont versées sous condition d'activité salariée,
- toutes les prestations ne sont pas versées (allocation de naissance).

On déplorera que le projet de loi sur la famille, actuellement soumis au Parlement, ne comporte aucun réajustement de ces disparités.

Enfin, il convient de rappeler d'autres différences de traitement qui sont autant de lacunes, portant respectivement sur :

- l'indemnisation du chômage partiel,
- la création d'une action sociale véritable dans le régime d'allocations familiales des exploitants agricoles ;
- les prêts aux jeunes ménages ;
- l'allocation spéciale vieillesse aux personnes âgées et notamment aux mères de famille ;
- et sur l'allocation compensatrice aux adultes handicapés pour laquelle le décret d'application de l'article 39 de la loi d'orientation de 1975 n'est pas encore intervenu.

Certes, certaines mesures compensatoires ont été prises dans le cadre du (F.A.S.S.O.) qui oriente exclusivement son action vers le financement des cantines scolaires. **Au titre de la compensation globale, cet organisme devrait recevoir des financements à hauteur des sommes qui ne sont pas perçues par les familles. Ce n'est pas le cas.**

## 2. — Les problèmes de logement social

En l'attente de la publication du rapport, demandée par le Premier Ministre sur le logement dans les D.O.M., votre commission souhaite exprimer ses préoccupations sur plusieurs aspects de ce problème.

Les informations parvenues à votre rapporteur démontrent le caractère critique de la situation du logement social. L'habitat précaire et insalubre s'étend, les constructions sont en voie de diminution et les aides publiques en baisse.

**Pour le moins, il est apparu qu'une mesure d'urgence s'impose : l'augmentation du chômage fait qu'il n'est plus possible de subordonner, comme par le passé, l'octroi de l'allocation logement à une activité salariée. Les plus démunis, les plus touchés par la crise seraient pénalisés par le maintien de cette réglementation.**

## 3. — L'action de l'A.N.T. se développe

En février 1982 a été créée l'Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) qui a succédé au B.U.M.I.D.O.M et a été chargée des missions suivantes :

— faciliter l'insertion en métropole des originaires d'outre-mer, notamment par une politique d'action sociale et d'aide au logement et par un regroupement de leur famille,

— développer une politique de formation professionnelle,

— contribuer à l'épanouissement et à la préservation de l'identité culturelle par le soutien des associations regroupant les originaires d'outre-mer,

— permettre le maintien des liens avec les départements d'origine, grâce à un système de voyages à prix réduits,



— et rendre possible la réinstallation dans le département d'origine, notamment par des actions de formation, soit adaptées aux possibilités d'emploi sur place soit liées à une création d'entreprise ou à une reprise d'activité.

Des mutations ont donc été réalisées : ouverture à Paris, d'un service d'aide et de Conseil à la création d'activités dans les D.O.M et d'un service « information, relations culturelles et associatives » ; développement du réseau territorial de l'A.N.T. (création, en particulier, d'une direction départementale en Seine Saint-Denis) ; réaménagement des locaux de l'A.N.T. à Paris afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil ; renouvellement important des effectifs.

Cette action comprend une politique de formation et d'insertion professionnelle, qui a été axée tout particulièrement sur la collaboration de l'A.N.T. et l'A.N.P.E., à la suite d'une convention signée entre ces deux organismes le 13 octobre 1983, sur les activités des centres de Cassan, Marseille et Simandres, qui ont accueilli en 1983, 402 stagiaires (contre 380 en 1982) et sur une collaboration entre l'A.N.T. et l'A.F.P.A., la première intervenant pour faciliter l'entrée en formation professionnelle accélérée, soit de stagiaires arrivant directement des D.O.M, soit de stagiaires déjà arrivés en métropole.

Pour les stagiaires recrutés outre-mer, l'A.N.T. assure désormais 75 % du prix des voyages aller et retour, principalement dans le cas de formation agréée par l'Etat mais n'existant pas dans les D.O.M. **Votre rapporteur relève pourtant avec regret que la gratuité de ces voyages était assurée à 100 % par l'ancien BUMIDOM.**

D'autre part, la Société d'Etat gère un système de voyages-vacances à tarif préférentiel, attribués sous conditions de revenus aux antillais, guyanais et réunionnais de métropole dont la situation répond à certaines exigences définies trop strictement **car elles excluent les enfants de parents antillais nés en métropole.**

Il y a eu en 1983, un total de 12 599 billets subventionnés à ce titre.

## **AUDITION DU SECRETAIRE D'ETAT AUX DOM-TOM**

Le compte rendu de l'audition de M. Georges Lemoine, Secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, tenue le jeudi 25 octobre 1984, a été publiée au bulletin des commissions du 30 octobre 1984 (n° 4).

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 7 novembre 1984 sous la Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, la Commission a, tout d'abord, examiné les crédits sociaux des départements d'outre-mer pour 1985 sur le rapport de M. Roger Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise a présenté deux grandes catégories d'observations, respectivement relatives à la lutte contre le chômage et à la protection sociale dans les départements d'outre-mer.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le taux de chômage dans ces départements était notablement plus élevé qu'en métropole et qu'il y existait, de surcroît, un important chômage invisible.

Au total, près du tiers de la population active est concernée par un sous-emploi chronique. Cette situation, à la limite de l'intolérable, est encore aggravée par une immigration sauvage et mal contrôlée, notamment dans la zone antillaise et en Guyane.

Dans ces conditions, le rapporteur pour avis a regretté la diminution de moitié des crédits consacrés aux chantiers de développement et l'absence de toute indemnisation du chômage partiel dans les départements d'outre-mer. Parallèlement, l'aide à la création d'entreprise est encore insuffisante.

Par ailleurs, en dépit des réajustements intervenus sur des points mineurs, les différences de protection sociale entre ces départements et la métropole sont encore trop importantes. Par exemple, en matière d'allocations familiales les prestations sont minorées de près de 30 % : le montant des allocations est inférieur, celles-ci sont allouées sous conditions d'activité salariée et les allocations pré et post-natales ne sont pas versées.

Cette injustice est d'autant plus choquante que le taux de natalité des départements d'outre-mer rejoint celui de la métropole.

Enfin, le rapporteur pour avis a relevé que le problème du logement social devenait crucial dans beaucoup de nos départements d'outre-mer.

M. Marcel Gargar a souligné que la réduction des fonds de chômage prévue pour 1985 devrait être compensée par l'extension aux départements d'outre-mer des travaux d'utilité collective.

M. Jean Madelain s'est interrogé sur l'ampleur de l'immigration clandestine.

M. Louis Souvet a approuvé les observations du rapporteur pour avis sur l'absence de versement des allocations familiales aux familles de chômeurs.

**A l'unanimité, la Commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les crédits des titres III, V et VI et a décidé de prononcer un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre IV afin de manifester sa réprobation devant l'insuffisance des mesures prises pour endiguer la montée du chômage dont le taux atteint un niveau critique dans les départements d'outre-mer.**